



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## Avis

Service urbanisme habitat  
Unité planification

Dossier suivi par : Marc Genesty  
Tél. : 05 55 12 95 30 – Fax : 05 55 12 90 99  
Courriel : marc.genesty@haute-vienne.gouv.fr

### **Consultation dématérialisée de la formation « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne**

Objet : Modification N°1 du règlement local de  
publicité de la ville de Feytiat

Limoges, le **05 AOUT 2021**

Les membres de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), consultés par courriel le 20 juillet 2021, ont été invités à formuler un avis sur le projet de modification N°1 du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Feytiat. Cette consultation s'est déroulée du 20 au 30 juillet 2021, sous la présidence de Mme Lydie Laurent, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne, représentant M. le préfet.

Le secrétariat de la formation « publicité » de la CDNPS est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le quorum étant atteint avec 12 membres ayant répondu à la consultation sur 16, l'avis de la commission est valide.

### **Modification N°1 du règlement local de publicité de Feytiat**

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a approuvé le RLP de Feytiat le 22 septembre 2020. Par la suite, la commune de Feytiat a souhaité harmoniser son règlement écrit avec celui de Limoges, commune limitrophe.

Dans le règlement de la ville de Limoges, pour la zone 2, qui correspond aux secteurs commerciaux et grands axes de passage, la surface maximale des publicités lumineuses (dont numérique) est de 8 m<sup>2</sup>, alors qu'elle est de 4 m<sup>2</sup> dans celui de la ville de Feytiat.

La modification porte sur le point suivant :

– *Article 2.4 Publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence.*

*Leur surface n'excède pas 8 m<sup>2</sup>.*

### **Synthèse des remarques formulées**

La majorité des membres pense que l'harmonisation des dimensions des panneaux lumineux devrait plutôt se faire vers le bas, pour limiter l'impact visuel et les nuisances. De plus, aucune analyse de l'impact de cette modification n'est présentée.

Par ailleurs, Limoges et la zone du Ponteix sont séparées par l'autoroute et il n'y a pas de continuité en termes de type d'occupation du sol et d'activité de part et d'autre de celle-ci. La zone de la Valoine est

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

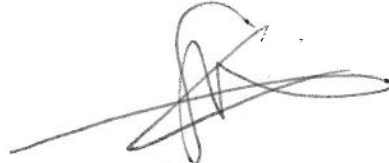
desservie principalement par une route à 2 voies simples, à circulation souvent ralentie, ce qui ne justifie pas des panneaux de grande dimension.

**Avis**

La CDNPS émet un avis défavorable sur la modification N°1 du règlement local de publicité de la ville de Feytiat.

Cet avis sera notifié aux services de la communauté urbaine Limoges métropole. Il sera porté à la connaissance des membres de la CDNPS.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Lydie Laurent